

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



Nous avons résolu précédemment le problème qui consiste à déterminer la résultante d'un nombre quelconque de forces situées dans un même plan, mais se coupant réciproquement en des points multiples et non en un point unique. Ces forces avaient des directions quelconques, et le polygone des forces correspondant était représenté par la figure $o a b c d e$ (fig. I) ⁽¹⁾.

Si nous considérons encore ce polygone, nous nous rappellerons que les diverses diagonales sont les résultantes partielles des forces formant la ligne brisée dont les extrémités sont reliées par chaque diagonale; ainsi la diagonale $b e$ est la résultante des forces 3, 4, 5; de même on obtiendrait la résultante partielle des forces 2, 3, 4, 5 en menant la diagonale $a e$.

Ne perdons pas de vue cette dernière diagonale et supposons que les forces 2, 3, 4, 5, au lieu d'avoir des directions quelconques, soient toutes parallèles et dirigées justement suivant la diagonale $a e$; nous obtiendrons alors la nouvelle figure $o a_1 g_1$ (fig. III), réduite à un triangle, dans lequel $o a_1$ remplacera $o a$ par exemple, et $o g_1$ remplacera $o e$.

Ces considérations permettent d'envisager la solution du problème de la résultante d'un nombre quelconque de forces parallèles.

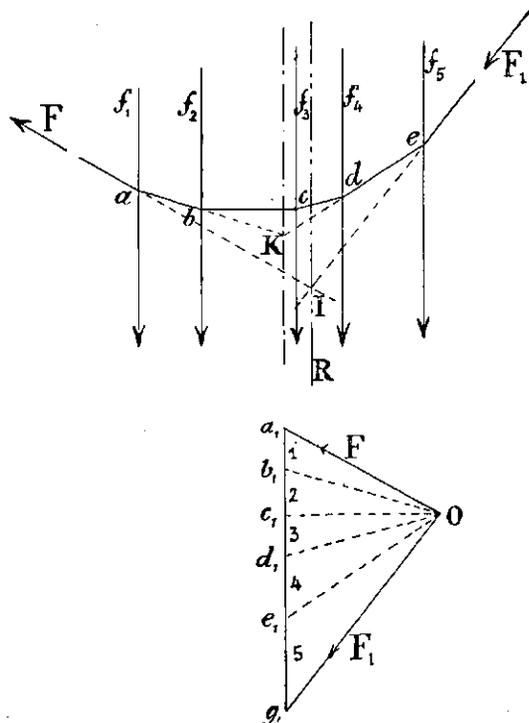


Fig. III

Considérons donc le faisceau de forces parallèles, que nous supposons verticales, ce qui correspond au cas le plus ordinaire de la pratique, telles que les forces f_1, f_2, f_3, f_4, f_5 .

Nous pouvons assimiler ces forces à celles que nous avons rendues parallèles dans le polygone envisagé ci-dessus et qui étaient associées avec la force (1) de direction quelconque. Cette observation nous suggérera évidemment l'idée d'associer à notre faisceau de forces parallèles une force auxiliaire F non parallèle aux précédentes et qui jouera le rôle de la force (1) dans le polygone funiculaire $o a b c d e$.

Supposons que cette force auxiliaire prolongée coupe la force f_1 au point a . Il est évident que nous pourrions alors composer ces deux forces d'après la règle ordinaire, puis tracer la résultante de la force f_2 avec cette résultante partielle et ainsi de suite de manière à construire le polygone funiculaire suivant le procédé déjà décrit.

A cet effet, portons à partir d'un point o pris comme foyer des divers vecteurs, la force F en grandeur et en direction et soit $o a_1$ le vecteur représentatif de cette force. A partir de a_1 nous porterons bout à bout les diverses forces parallèles qui formeront la droite $a_1 g_1$ telle que l'on aura :

$$f_1 + f_2 + f_3 + f_4 + f_5 = a_1 b_1 + b_1 c_1 + c_1 d_1 + d_1 e_1 + e_1 g_1 = a_1 g_1$$

La ligne $o g_1$ qui ferme le polygone funiculaire ainsi tracé sera la résultante du faisceau des forces parallèles, augmenté de la force auxiliaire F .

Nous pouvons maintenant construire facilement le polygone funiculaire. A cet effet, par le point de rencontre a des forces F et f_1 , nous menons une parallèle au vecteur $o b$ jusqu'à sa rencontre en b avec f_2 ; par le point b nous traçons de même la parallèle $b c$ au vecteur $o c_1$ et ainsi de suite, en finissant par mener du point e la parallèle $e f_1$ à $o g_1$. Nous avons ainsi tracé le polygone funiculaire $F a b c d e f_1$.

D'après ce que nous avons vu précédemment, F_1 est la résultante du faisceau des forces parallèles augmenté de la force auxiliaire F , mais ce que nous cherchons c'est la résultante des forces parallèles données seulement.

Or nous savons aussi, d'après les règles exposées précédemment que la résultante partielle d'un groupe de forces tel que $f_1 f_2 f_3 f_4 f_5$ s'obtient en position dans ce polygone funiculaire en prolongeant les deux côtés du polygone, qui encadrent ces forces. Nous prolongerons donc les côtés F et F_1 jusqu'en leur point de rencontre, en I qui sera le point d'application de la résultante cherchée.

Comme d'ailleurs la résultante d'un faisceau de forces parallèles est parallèle aux forces composantes, il suffira de mener par le point I une parallèle à l'une d'elles ou encore à la droite $a_1 g_1$ du polygone funiculaire. Celle-ci doit être comprise entre les deux vecteurs $o a_1$ et $o g_1$ menés dans le polygone des forces parallèlement aux côtés correspondants du polygone funiculaire F et F_1 .

On déterminera aussi facilement les résultantes partielles d'un groupe quelconque des forces données; par exemple, s'il s'agit des forces f_2, f_3, f_4 , on prolongera jusqu'en K les côtés du polygone funiculaire $a b$ et $d e$ qui encadrent ce groupe de forces et par le point K on mènera une parallèle à la direction commune donnée. Quant à la grandeur de cette résultante partielle, on l'obtiendra en menant dans le polygone des forces les vecteurs $o b_1$ et $o e_1$ respectivement parallèle aux côtés $a b$ et $d e$ du polygone funiculaire; la grandeur de cette résultante sera par suite $b_1 e_1$.

Il est évident que, quelles que soient la direction et la grandeur de la force auxiliaire F que nous avons dû utiliser pour construire

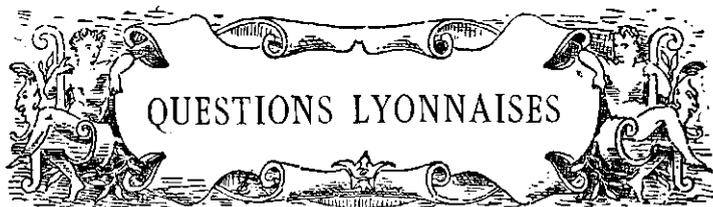
(1) Voir la *Construction Lyonnaise* du 16 août 1907.

Le polygone funiculaire, nous devons toujours trouver les mêmes résultats en ce qui concerne la résultante totale des forces parallèles, ainsi que les résultantes partielles. Il ne saurait en être autrement et cela résulte des divers éléments de construction que nous avons mis en œuvre.

On voit que si, par exemple, la grandeur F de la force auxiliaire était doublée, le côté oa_1 du polygone funiculaire serait doublé également, mais la grandeur a_1g_1 ne varierait pas puisqu'elle reste toujours égale à la somme des forces parallèles. Quant au point I d'application, il ne changerait pas non plus, car il correspond au point o qui est fixe et IF_1 seulement changerait de direction en tournant autour du point I de manière à rester parallèle au vecteur og_1 qui aurait tourné d'un même angle autour du foyer o .

Le changement de direction de F n'influerait pas davantage sur les éléments de la résultante.

DYNAMIS.



LES BATEAUX-MOUCHES ET LA NAVIGATION FLUVIALE

La Compagnie lyonnaise des Bateaux-Mouches vient d'informer le public qu'elle s'est vue dans la nécessité de supprimer, à dater du 10 septembre, les pontons d'Ainay, Port-Neuville, Pierre-Scize et Vaise-Gare, pontons de peu d'importance, a-t-elle déclaré, et qui augmentent par des arrêts inutiles la durée du parcours entre les stations de grande affluence.

La suppression de ces pontons aura donc pour conséquence, nous assure ladite Compagnie, de réduire la durée du trajet entre Perrache, la Feuillée, Vaise et Saint-Rambert, et de donner satisfaction aux voyageurs des points ci-dessus.

La mesure qui vient d'être prise ne gênera certainement pas beaucoup la population lyonnaise qui se servait fort peu des pontons supprimés, mais nous nous demandons si la modification adoptée améliorera suffisamment le service en rendant tangible la réduction de la durée du parcours, et permettra de compter sur une clientèle plus nombreuse.

Nous ne le pensons pas, notre conviction étant que le gain de dix minutes sur le trajet total ne sera pas suffisant pour attirer sur le bas-port l'affluence de passagers que souhaite la Compagnie et qu'il faudra chercher autre chose.

A notre époque, il faut, évidemment, accélérer partout la vitesse, mais c'est mal poser le problème que de ne tenir compte que de la durée du transport depuis la montée en voiture ou en bateau jusqu'à la descente; il est nécessaire, surtout, croyons-nous, d'augmenter la fréquence des voyages.

Que nous importerait, en effet, que le temps du trajet entre Perrache et Vaise ne soit que de cinq minutes par les Mouches, si nous n'avions à notre disposition qu'un bateau toutes les heures! Le rapide en question risquerait fort de manquer de passagers, si ce n'est quelques badauds ou collégiens en rupture de pensums qui iraient de temps à autre sur cette *automobile chauffard* d'un nouveau genre.

De même, il est absolument certain que si, par exemple, la Compagnie de tramways diminuait des trois quarts la fréquence de ses voyages, c'est-à-dire si elle supprimait trois départs sur quatre, en augmentant, par contre, dans la même proportion la capacité de transport, ses recettes di-

minueraient considérablement, malgré l'emploi de quatre voitures attelées au lieu d'une.

Donc, à notre avis, la Compagnie des Mouches devrait surtout s'attacher à accroître le nombre de ses voyages.

Cela ne peut s'obtenir qu'en combinant l'accélération de vitesse et l'augmentation du nombre de bateaux; plus cette accélération sera grande, moins il sera nécessaire, évidemment, d'avoir du matériel supplémentaire, mais comme il y a une limite pratique à la vitesse réalisable, il faudrait se décider à mettre en service de nouvelles mouches si l'on voulait améliorer sérieusement les transports en commun sur la Saône.

Nous savons bien que cette solution ne sera pas envisagée de prime abord d'un œil favorable; cependant, nous pensons qu'à la réflexion les intéressés finiront par être bien persuadés qu'il est indispensable de remanier de fond en comble leur entreprise pour éviter la disparition totale de la navigation fluviale.

Il y aurait, maintenant, une excellente occasion d'essayer l'emploi de bateaux plus petits mais à très grande vitesse; les progrès réalisés dans ces dernières années sont tels, en effet, que l'on pourrait espérer une durée très réduite de transport entre les deux points extrêmes, en utilisant des sortes de grands canots automobiles desservant très fréquemment les pontons principaux.

D'autre part, les bateaux actuels devraient être transformés en vue d'une rapidité plus grande et il conviendrait de les réserver aux longs parcours, principalement pour les dimanches et fêtes.

Enfin, nous recommandons l'étude de l'extension des itinéraires, la distance Perrache-Vaise était trop faible, eu égard aux besoins croissants de notre agglomération et aux facilités offertes par les tramways, pour bien desservir les quartiers fluviaux et attirer un nombre suffisant de voyageurs.

Il est bien évident que si, par exemple, les grands canots automobiles que nous préconisons pouvaient naviguer très rapidement entre la Mulatière et l'Île-Barbe, en ne s'arrêtant qu'aux points suivants: Mulatière-ville — pont de la Mulatière ou la Quarantaine — Perrache — Bellecour — Saint-Jean — les Terreaux — Serin — Vaise — l'Industrie — la Caille et l'Île-Barbe et, à la rigueur, à deux ou trois autres points de la banlieue, on amènerait à peu près sûrement un afflux important de voyageurs à ce nouveau service, étant donné que, non seulement la rapidité tenterait la clientèle, mais que certaines destinations seraient mieux desservies par les bateaux que par les trams.

Ainsi, par exemple, pour aller de la Mulatière à Vaise, la plupart des voyageurs déserteraient les voitures de l'O.-T.-L. pour remonter la Saône, tandis qu'actuellement ils prennent le tramway et sa correspondance en se gardant bien de descendre à Perrache pour le vague plaisir de payer un sou de plus et de parcourir 600 mètres à pied dans la direction du ponton des Mouches.

Nous pourrions multiplier les exemples de ce genre qui montrent bien que ce n'est pas en s'obstinant à relier seulement Vaise à Perrache que la Compagnie de navigation pourra vivre.

Quant aux grandes Mouches actuelles, elles serviraient surtout pour les dimanches et fêtes; on pourrait ainsi créer quelques services à capacité de transport intense dans la direction de Collonges-Fontaine, voire même Couzon et Neuville, sans s'astreindre à faire partir tous les bateaux de Perrache.

Nous ne prétendons pas que notre projet soit exempt de toute critique, un examen plus approfondi étant nécessaire pour bien déterminer certains points de détails, mais nous croyons qu'il mérite l'attention des intéressés. C'est, d'ailleurs, dans le but d'aider à trouver, si possible, une solution favorable que nous soumettons notre idée.

SINÉD.

Paul-Émile MILLEFAUT

Tous ceux qui, à Lyon, s'intéressent aux arts et aux artistes, ont appris avec peine le décès, au commencement de ce mois, du sculpteur Paul-Émile Millefaut, âgé seulement de soixante ans.

La Construction Lyonnaise a publié, de ce consciencieux artiste, dans son numéro du 1^{er} janvier 1900, une biographie à laquelle les quelques années consécutives n'ont pu ajouter qu'une plus complète consécration à sa réputation solidement établie.

Si Millefaut n'avait pas, dans ses œuvres, la verve et la fantaisie originale qui caractérisent certains sculpteurs, il apportait dans leur exécution une sincérité, une expression,



P.-É. MILLEFAUT

une justesse de détail et un fini qui étaient appréciés : tel ce buste de l'*Innocence* qui figurait au dernier Salon ; telle cette *Mireille* si attendrissante dans son effroi, lorsqu'elle quitte, ses souliers à la main, le mas des Micocouliers pour se lancer, par amour, dans les souffrances, dans les hasards d'une longue route, puis, hélas ! dans la mort ; telle aussi la *Jeanne d'Arc* qui orne la façade du *Nouvelliste*, une de ses principales et de ses plus originales créations à laquelle il travailla pendant deux ans, après avoir fouillé les musées et s'être entouré de documents de l'époque, afin de donner à la représentation de la grande héroïne française, si souvent peinte et sculptée, une allure spéciale et un sentiment tout personnel ; citons encore ses deux grandes figures, *la Paix* et *le Travail*, pour la Caisse d'Épargne de Valence, où se retrouvent les mêmes qualités.

Doux et timide, affable et ami sûr, Millefaut, dont la vie fut celle d'un laborieux exclusivement épris de son art, laisse la réputation d'un artiste sincère et d'un très honnête homme.

AVIS

Nous prions Messieurs les Architectes auteurs de projets, de travaux communaux de nous faire parvenir un exemplaire des affiches annonçant les mises en adjudication. L'insertion en est faite gratuitement.

RÈGLEMENTS SANITAIRES

De leur exécution par les Municipalités, des poursuites, etc
Continuation de l'étude de comparaison
des Règlements en vigueur dans les différentes villes (1).

La question si importante qui figure sous ce titre à l'ordre du jour du X^{ème} Congrès de la propriété bâtie, aurait assurément mérité d'être traitée et développée, comme les années précédentes, avec toute l'ampleur que comporte un sujet aussi vaste.

Un premier travail avait été commencé dans ce sens ; mais il a dû être suspendu pour des raisons majeures de santé. Aussi le Rapporteur, trahi dans ses efforts et dans sa bonne volonté, s'est-il vu dans la nécessité de ne fournir qu'une note malheureusement trop écourtée. Cette note présente néanmoins, croit-il, par les considérations essentielles qu'il a essayé d'y exposer, un intérêt suffisant pour servir d'élément à la discussion et de préparation utile au vote d'un ou de plusieurs vœux.

Le Rapporteur devait ces explications préliminaires au Congrès ; il y joint ses excuses et tous ses regrets. La question des règlements sanitaires déjà traitée en 1904 à Toulouse et en 1905 à Bordeaux, est, du reste, bien connue de tous. Aussi le Rapporteur ose-t-il compter sur la bienveillance indulgente de l'Assemblée, s'il ne lui soumet pas l'étude complète qu'il s'était proposé de faire.

Il compte particulièrement aussi sur celle de MM. les Présidents des Chambres syndicales de la propriété immobilière, qui ont bien voulu répondre à son appel et lui fournir les renseignements qui lui étaient nécessaires.

De l'exécution des règlements sanitaires, des poursuites, etc...

Des prescriptions réglementaires, quelles qu'elles soient, ne peuvent avoir de valeur et d'efficacité que dans la mesure de leur exécution, et cette exécution elle-même dépend directement, dans la plupart des cas, des dispositions d'ordre administratif qui sont prises pour la garantir et l'assurer.

C'est dans ce but que le législateur a rendu *obligatoire* l'institution d'un bureau d'hygiène dans les villes de 20.000 habitants et au-dessus et dans les communes qui sont le siège d'un établissement thermal. Ce bureau constitue un service municipal spécialement chargé, sous l'autorité du maire, de l'application des dispositions de la loi (article 19 de la loi du 15 février 1902, § 2).

Quelques municipalités, soucieuses des intérêts de l'hygiène et de la santé publique, n'avaient, du reste, pas attendu la loi nouvelle pour constituer un rouage administratif devenu essentiel. Dès mars 1879, un bureau d'hygiène fut créé au Havre ; puis d'autres suivirent bientôt, savoir : à Reims, en 1881 ; à Rouen, en 1883 ; à Saint-Etienne et Amiens, en 1884 ; à Nice, en 1887 ; à Toulouse et Grenoble, en 1889 ; à Besançon, Bordeaux et Lyon, en 1890 ; à Dijon, en 1891 ; à Nantes, en 1894 ; à Boulogne-sur-Mer, en 1895, etc. (2).

A Paris, il existe deux bureaux d'hygiène, l'un établi à la Préfecture de la Seine, — c'est le bureau qui est chargé de l'examen et du visa sanitaires des projets de constructions neuves ; — l'autre établi à la Préfecture de police.

A Lyon, les nouvelles dispositions de la loi ont donné lieu à la création d'un emploi d'architecte spécialement attaché au bureau d'hygiène. Cet architecte a pour mission d'examiner les plans produits à l'administration municipale par les propriétaires ou constructeurs et de visiter les travaux une fois ceux-ci terminés. Ce service a commencé à fonctionner vers la fin de l'année 1903.

Le volume des documents soumis par M. le Maire au Conseil municipal à l'appui du projet de budget de 1906, nous apprend que « 216 projets de constructions neuves ont été soumis au bureau d'hygiène au cours de l'année 1904. 50 d'entre eux ont donné lieu à des refus de délivrance de permis de construire ou à des prescriptions comportant des modifications nécessaires pour l'observation des prescriptions du Règlement sanitaire. »

Comme on le voit, le Règlement sanitaire de Lyon, qui porte

(1) Rapport présenté au X^{ème} Congrès de la propriété bâtie de France (Versailles 1906).

(2) Il y avait en tout dix-huit bureaux d'hygiène seulement en France, avant la nouvelle loi. — Avec l'obligation qui en résulte, il y en aura cent vingt-cinq à cent trente environ.

la date du 17 octobre 1903 et a été publié et affiché le 1^{er} novembre suivant, est en pleine voie d'exécution, depuis plus de deux ans, en ce qui touche les maisons à construire.

En ce qui concerne les prescriptions réglementaires ayant trait aux maisons anciennes, notre municipalité s'est bornée à poursuivre seulement l'application de quelques-unes de ces dispositions.

Entrer ici dans le détail de ces mesures nous entraînerait trop loin. Mais, et c'est là un point intéressant à retenir, d'autres prescriptions, de beaucoup les plus importantes, restent pour le moment en suspens. La municipalité attend, en effet, le résultat de nos recours devant le Conseil d'Etat.

La situation est identique à Paris et à Marseille en raison des pourvois formés également dans ces deux villes.

A Lyon, toutefois, il y a un an et dès l'expiration du délai de dix-huit mois imparti aux propriétaires de maisons anciennes, l'autorité municipale parut tout d'abord préoccupée de poursuivre, sans attendre plus longtemps, l'application de l'un des articles les plus importants de notre Règlement. Nous voulons parler de l'article 26 (adduction de l'eau à tous les étages des immeubles et installations de postes d'eau de palier à l'usage des cabinets d'aisances communs à plusieurs locataires).

On a vu, par nos rapports précédents, que les légitimes protestations des propriétaires lyonnais ont fait entendre à l'égard des dispositions de cet article, qui leur ont paru constituer une aggravation manifeste de la loi; ils s'élevaient notamment contre l'obligation des postes d'eau. L'établissement de ces robinets de palier dans les maisons ouvrières présenterait, en effet, de graves inconvénients; et, d'autre part, cette installation constituerait un double emploi inutile, une superfétation onéreuse dans les immeubles à locations multiples, là où le propriétaire a déjà fait installer à tous les étages les branchements nécessaires pour permettre à chacun des locataires d'avoir l'eau sur son évier. L'abonnement, rappelons-le en passant, est des plus réduits pour les petites locations.

(A suivre.)

E. CHARRASSE.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

AIN. — Une subvention départementale de 85.000 francs est demandée par le Conseil général pour la construction du pont de Groslée. — Une Commission a été nommée par le Conseil municipal de Nantua pour étudier un projet de construction d'une école supérieure de filles.

ALLIER. — Le Conseil général étudie le projet de chemin de fer de Moulins à Décize et la création d'une gare à Vichy qui coûterait 500.000 francs. — Dans le programme des travaux subventionnés par le Conseil général, nous relevons les suivants : 1^o Remplacement par un tablier de béton de ciment armé, du tablier en charpente existant au pont sur l'Andelot (commune de Saint-Didier-en-Rolot), dépense, 3.300 francs; 2^o construction d'un pont métallique sur la Sioule, à Entremiolles, coût 19.188 francs.

DOLBS. — Le Conseil municipal de Besançon vient de voter un emprunt de 930.000 francs pour l'exécution des travaux d'édilité ci-après : Percement de la rue Proudhon prolongée, 252.000 francs; construction d'une bourse du travail, 169.674 fr. 23; Hôtel de ville, réparations, 50.522 fr. 45; éclairage électrique, 24.000 francs; construction d'un magasin de décors, 79.621 fr. 49; élargissement de la rue des Noyers, 32.000 francs; prolongement de la rue de Lorraine, 130.000 francs; jardin horticole, aménagement et construction d'une orangerie et d'une maison d'habitation, 71.994 fr. 11; consolidation de la charpente des halles et réfection du lanterneau, 5.587 fr. 14; école primaire supérieure de Granvelle, fourniture de mobilier scolaire, 7.590 fr. 17.

HAUTE-LOIRE. — Le Conseil municipal du Puy a ap-

prouvé le projet de couverture du Dolaizon et l'aménagement du groupe scolaire et la création d'un boulevard.

ISÈRE. — Le Conseil général a donné un avis favorable à une cession à l'Etat, par la commune de Saint-Paul-de-Varces, de terrains communaux, qui permettra des travaux de protection et de correction évalués à 30.000 francs. — La construction d'un pont sur le ruisseau de Tenaison est décidée; devis, 17.000 francs. — Un emprunt de 239.000 francs, applicable à l'exécution des travaux du service vicinal en 1908 est voté. — Le Conseil émet un vœu tendant à l'établissement d'un pont sur le Rhône, à Saint-Maurice-l'Exil. — A Grenoble, il a été décidé que l'école supérieure des filles serait transférée à l'ancienne école congréganiste de la place Saint-Bruno, et que l'on construirait un pavillon annexe. Le devis s'élève à 62.000 francs. La municipalité a voté un crédit de 50.000 francs, destiné à l'aménagement de l'hôtel Belmont pour l'installation des Justice de Paix, Conseil des prud'hommes et Bourse du travail.

JURA. — Le Conseil général adopte le projet d'agrandissement de l'école normale d'institutrices. Dépense, 110.000 fr.

LOIRE. — Le Conseil municipal de Firminy a décidé l'établissement d'un caniveau dans la rue Nicolas-Perrin (la dépense se montera à 1.100 francs) et la construction d'une école maternelle au quartier du Mas. — Le Conseil municipal de Rive-de-Gier a adopté le nouveau projet, établi par la Compagnie des chemins de fer, pour la transformation de la gare d'Egarande.

RHÔNE. — La municipalité de Saint-Fons sollicite de l'autorité préfectorale l'autorisation de contracter un emprunt de 110.000 francs pour couvrir les dépenses que présentent les améliorations projetées aux abords de la gare de cette localité. — Le Conseil général a accordé une subvention de 6.000 francs à Villeurbanne en vue de participer aux travaux de construction d'égoûts projetés.

NOUVEAUX ABATTOIRS

DANS LA RÉGION LYONNAISE

Projet de construction des abattoirs et du marché aux bestiaux de la Mouche à Lyon. — Le nouvel abattoir de Sathonay, vieux style. — Nombreuses visites de délégations municipales en 1907 à l'abattoir modern-style d'Oullins. — Interview du maire d'Oullins, député Normand, sur le règlement d'administration publique de la loi du 8 janvier 1905 par le Lt-Colonel vétérinaire Aureggio.

On est justement préoccupé, en France, de l'importante question du contrôle des viandes, surtout depuis le vote de la loi du 8 janvier 1905 sur l'inspection des tueries et abattoirs. Les départements du Nord, de Meurthe-et-Moselle, de Seine-et-Marne et d'autres, notamment le Rhône, sont résolument entrés dans la voie de l'inspection généralisée des viandes dans les tueries communales, et beaucoup de villes ont décidé la création d'abattoirs communaux et intercommunaux. Un type très complet d'abattoir intercommunal à Oullins est en plein fonctionnement en 1907. La Construction lyonnaise a donné sur cet établissement d'intéressants détails, avec des plans d'ensemble (1). En vue des installations similaires qui vont se succéder, nous croyons devoir compléter ces renseignements par des considérations d'ordres divers.

On ne saurait trop féliciter la Municipalité d'Oullins d'avoir ainsi supprimé les tueries particulières pour les remplacer par un abattoir perfectionné, et rendre hommage à l'initiative de son maire, M. le député Normand, qui a donné le plus intelligent des exemples en pesant de toute son autorité pour faire adopter un type d'abattoir copié

(1) Voir la Construction lyonnaise : « les Abattoirs d'Oullins, n^o 21 du 1^{er} novembre 1906, page 246.

sur les abattoirs allemands et réalisant les derniers perfectionnements dans ce genre d'établissements.

C'est un type complet, avec frigorifique, à l'usage d'une ville moyenne ou d'un centre intercommunal. L'étude en a été faite consciencieusement par son auteur, M. Clapot, architecte à Lyon, qui a pu la mener à bien avec le concours de vétérinaires très versés dans ces questions spéciales, et particulièrement de l'inspecteur des services sanitaires Constant, au Ministère de l'agriculture, et de M. Leclerc, ex-directeur-inspecteur des abattoirs de Lyon, qui a été envoyé en mission en Allemagne par la Municipalité lyonnaise, quand la reconstruction des abattoirs a été décidée, en 1896.

Par des transporteurs à voie aérienne, les viandes sont conduites automatiquement et directement des halls d'abatage au frigorifique ou à la sortie. Le hall d'abatage de la boucherie a l'allure imposante de celui édifié à Offenbach-sur-le-Mein, le modèle du genre (1).

Le frigorifique à acide sulfureux et les appareils de transport, outillage ont été fournis par les ingénieurs-constructeurs Diemer et Edelmann, d'Esbly (Seine-et-Marne).

L'exemple d'Oullins est à recommander aux Municipalités des petites villes, qui profiteront des avantages de la loi du 8 janvier 1905, en se dotant d'abattoirs nouveaux ou en améliorant leurs vieux abattoirs, aujourd'hui si insuffisants au point de vue de l'hygiène publique.

Au 36^e Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Reims, du 1^{er} au 8 août 1906, M. Aureggio a fait ressortir les avantages de l'abattoir d'Oullins, qui est également utilisé par les communes voisines de Pierre-Bénite, la Mulatière, Saint-Genis-Laval (Rhône). M. Aureggio a été reçu, le 9 août, par le maire député Normand, qui lui a exprimé sa satisfaction sur le fonctionnement de l'abattoir intercommunal d'Oullins, dont le frigorifique est apprécié par les chaleurs sénégalaises de 1907. Une vingtaine de Municipalités : Gray, Melun, Nice, Cette, Villefranche, Roanne et autres du Midi de la France, ont déjà envoyé des délégations pour s'inspirer des bonnes dispositions et du parfait agencement de cet abattoir moderne, dont le règlement général, comprenant 85 articles, est fixé par un arrêté municipal en date du 7 janvier 1907. Le Maire de la commune de Pierre-Bénite a pris, le 24 août 1907, un arrêté prescrivant l'inspection sanitaire et l'estampillage des viandes foraines ou à la main vendues par les bouchers, charcutiers et épiciers de sa commune.

M. Aureggio, au Congrès de Reims, a montré l'importance de plus en plus grande que prend le contrôle des viandes, comme toutes les questions d'hygiène, surtout depuis le vote de la loi du 8 janvier 1905 sur l'inspection des tueries et abattoirs en France. Il a expliqué l'urgence de la répression des fraudes sur les viandes. Le meilleur moyen de les éviter est d'indiquer les modes vulgaires employés par les fraudeurs, et, ensuite, de faire connaître les règlements qui répriment ces malhonnêtes actions.

M. Aureggio a présenté le timbre à roulette de Leclerc-Deruelle, perfectionné par le graveur Gervais, de Lyon, qui permet de marquer les quartiers de viande sur toute leur longueur, comme cela se fait à Lyon et, par imitation, dans d'autres villes. M. Aureggio a fait ressortir les avantages des abattoirs modernes qui présentent un hall commun d'abatage, comme cela a été fait pour l'abattoir d'Oullins.

Avec le hall commun, on peut installer les appareils aériens de transport des viandes, comme l'ont fait, à Oullins, les ingénieurs-constructeurs Diemer et Edelmann.

(1) *Album-Guide de l'Inspection sanitaire des viandes et Album des Abattoirs modernes français et étrangers*, par le Vétérinaire principal AUREGGIO, édités par la Société Lyonnaise de Photochromogravure. (Voir dans le *Lyon Républicain* du 20 septembre 1906, l'analyse de ces importantes publications d'actualité recommandées aux municipalités par le Préfet du Rhône, dans le *Recueil des actes administratifs* du 6 au 15 juin 1906 et 1907.)

Il faut signaler, en la critiquant vivement, l'installation de l'abattoir récent de Sathonay, qui a conservé les cases, au lieu d'adopter le hall commun d'abatage. C'est, surtout pour la garnison du camp de Sathonay, un inconvénient grave, que l'on trouve dans d'autres abattoirs récents tels que ceux de Saint-Rambert (Ain), Annonay (Ardèche), Malestroit (Morbihan), Quimper (Finistère), Bourgueil (Indre-et-Loire), Blanzay (Saône-et-Loire), et trop d'autres communes dont les décisions, sous ce rapport, sont des plus critiquables.

Dans son intéressant ouvrage, *l'Abattoir moderne* (1), le D^r Moreau dit avec raison (p. 166) que la salle ou hall commun d'abatage constitue la partie essentielle de l'abattoir. Les échaudoirs, loges ou cases d'abatage font de l'abattoir une simple agglomération de *tueries particulières*, où chacun reste chez soi sans profiter des avantages du travail fait en commun. Les Allemands appellent cette disposition en cellules le *système français*. Dans le hall commun d'abatage, la préparation a lieu en commun et l'application des procédés de la mécanique moderne à la manutention des animaux abattus devient, dès lors, possible. Les abattoirs avec cases n'existent qu'en France. Elles doivent être définitivement condamnées et les autorisations préfectorales pour la création d'abattoirs modernes doivent exiger le *hall commun*. M. Aureggio a indiqué, au Congrès de Reims, les *principales fraudes* qui se pratiquent dans les *tueries* et dont sont victimes les populations rurales surtout et les soldats : ce sont : le ramonage des côtes présentant des lésions tuberculeuses, la substitution de poumons sains aux poumons tuberculeux, le démarquage des quartiers, les génisses et veaux trop jeunes, et autres fraudes où les chimistes-experts paraissent incompétents pour apprécier, et il a déclaré que le seul moyen de lutter contre ces fraudes est de généraliser l'inspection en multipliant les abattoirs perfectionnés.

La loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes alimentaires est appliquée en boucherie, puisque, le 8 juin 1907, le Tribunal correctionnel a condamné deux bouchers détenteurs de viande de veau corrompue, à trois mois de prison et 2.000 francs d'amende chacun.

Le règlement d'administration prévu pour l'exécution de la loi du 8 janvier 1905 sur les abattoirs n'est pas encore publié.

Cette lacune, dont notre législation est coutumière entrave l'action des Municipalités, qui ne consentent point à ériger des abattoirs dans des conditions mal déterminées, pour se voir obliger plus tard à modifier la gestion et la perception des taxes dans ces établissements.

L'*Officiel* du 5 septembre 1907, page 6368, a publié un décret complétant certaines parties de la loi concernant les fraudes des denrées. Il est à l'usage des fonctionnaires, commissaires de police, agents des contributions indirectes, inspecteurs des halles, etc., et indique la manière de faire les procès-verbaux. (Décret présidentiel du 29 août 1907.)

Nous retiendrons de ce décret l'article ainsi conçu :

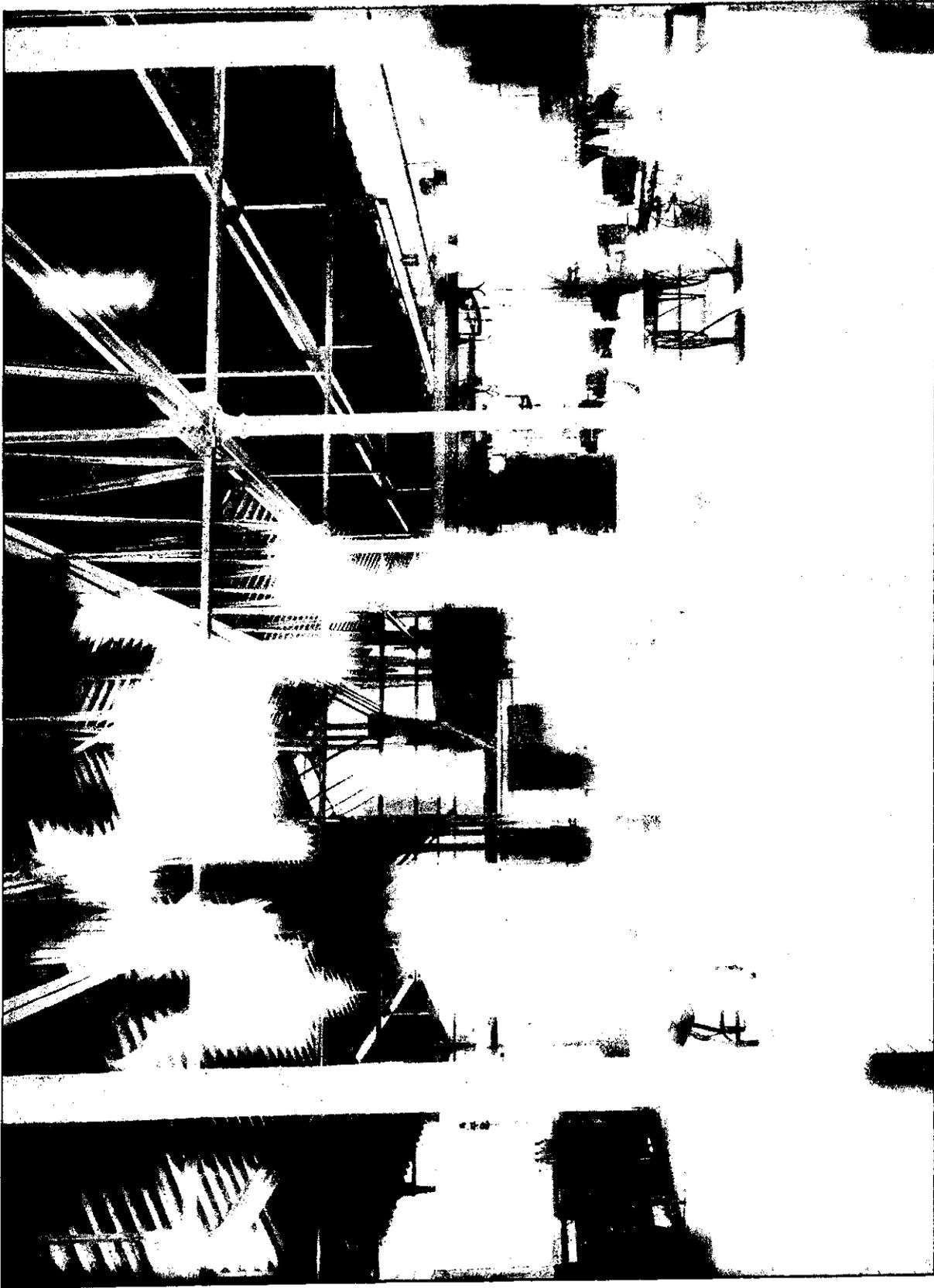
« Des prélèvements d'échantillons peuvent, en toutes circonstances, être opérés d'office dans les magasins, boutiques, ateliers, voitures servant de commerce, ainsi que dans les entrepôts *les abattoirs et leurs dépendances*, les halles, foires et marchés, et dans les gares ou ports de départ et d'arrivée.

« Les prélèvements sont obligatoires dans tous les cas où les produits paraissent falsifiés, corrompus ou toxiques.

« Les Administrations publiques sont tenues de fournir aux agents désignés à l'article 10 tous éléments d'information nécessaires à l'exécution de la loi du 16 avril 1897, modifiée par la loi du 24 juillet 1907.

« Les entrepreneurs de transports sont tenus de n'apporter aucun obstacle aux réquisitions pour prises d'échantillons et de représenter les titres de mouvement, lettres de

(1) D^r Moreau, *l'Abattoir moderne*, Paris, Asselin et Houzeau, place de l'Ecole de Médecine.



ABATTOIR MUNICIPAL D'OUILLINS (Rhône) : GRAND HALL D'ABATAGE

muni de treillis à freins de sûreté, barres automatiques de levage et voie aérienne sur ci ariot à crochets pour le transport des bêtes travaillées à la resserre froide.
Systèmes DIEMER-EDELMANN, ingénieurs-construteurs à Esbly (Seine-et-Marne).



ABATTOIR MUNICIPAL D'OUILLINS (Rhône) : HALL DES CHARCUTIERS

avec chaudière pour l'éclairage des porcs, tables à épiler et voie aérienne de transport.
Systèmes DIEMER-EDLMANN, constructeurs à Esbly (Seine-et-Marne).

voiture, récépissés, connaissements et déclarations dont ils sont détenteurs. »

Il faut espérer que les démarches entreprises dans le but de hâter la rédaction du règlement d'administration publique ne resteront pas sans résultat et permettront d'appliquer bientôt à la construction de nombreux abattoirs les principes d'installation moderne révélés en France par le récent livre de M. le Dr Moreau, et que nous ont appris à connaître par l'image les magnifiques planches en couleur de l'*Album-Guide de l'Inspection sanitaire des viandes* et l'*Album des Abattoirs modernes français et étrangers*, de M. Aureggio.

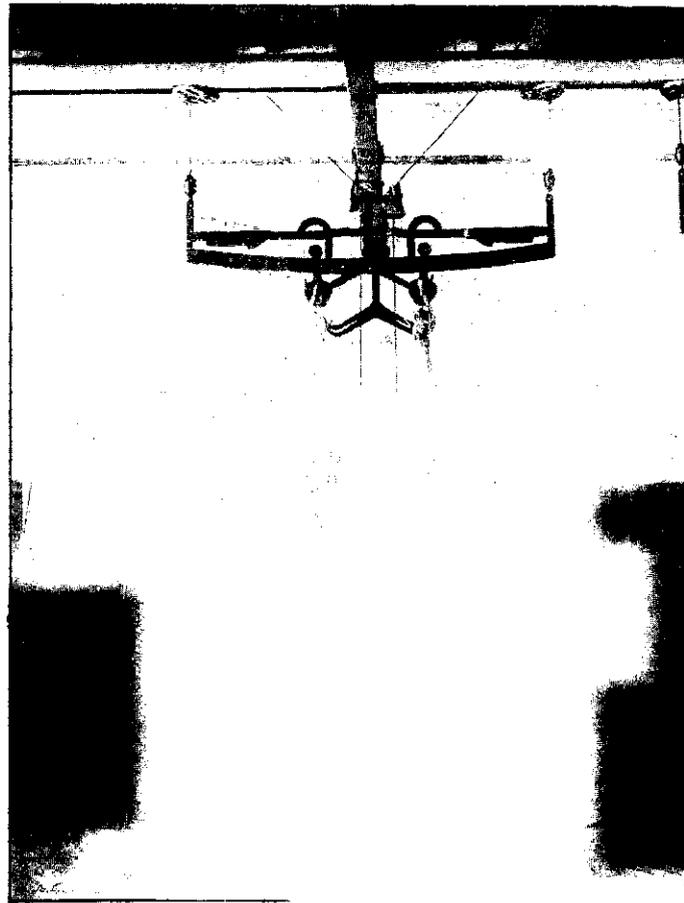
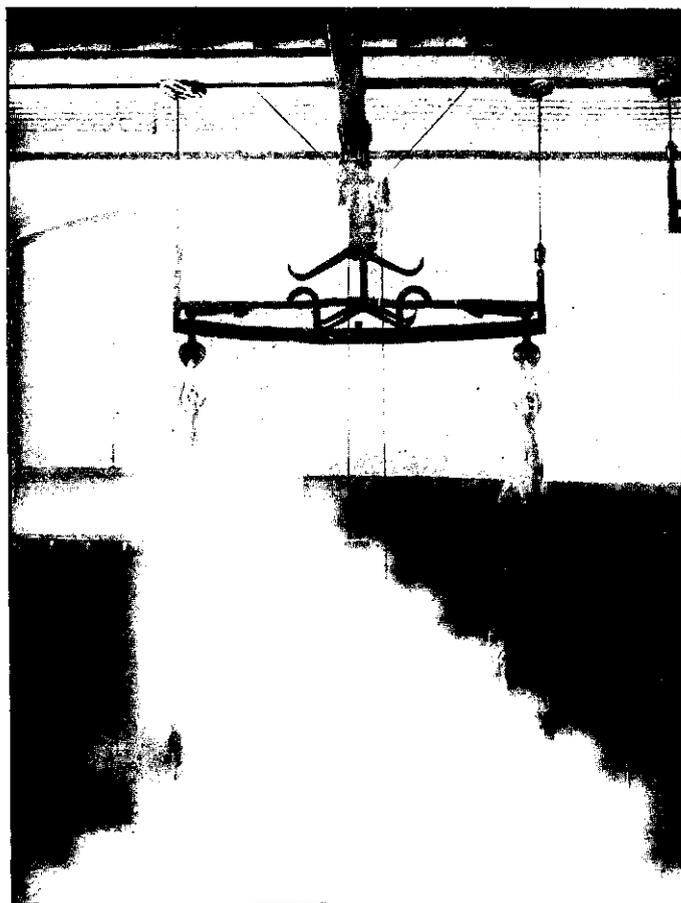
Voici la lettre qui a été adressée, en août 1906, par M. Nor-

« Veuillez, Monsieur le Ministre, recevoir, etc.

« L. NORMAND, député du Rhône. »

Interviewé par M. Aureggio, le 9 août 1907, M. le député Normand a déclaré que, n'ayant pas reçu de réponse, il allait écrire à nouveau au Ministre de l'agriculture pour hâter la publication du règlement d'administration publique si impatiemment attendu pour l'édification et la gestion des abattoirs dans les communes de France.

Attendons-nous donc à voir bientôt se poursuivre le mouvement en faveur de la création d'abattoirs nombreux dans la région. Dans la conception des projets qui leur seront demandés, les architectes pourront s'inspirer des indi-



ABATTOIRS D'OULLINS : BARRE DE LEVAGE, SYSTÈME DIEMER-ÉDELMANN

Position de la barre au moment du levage : les deux demi-bêtes sont à leur écartement maximum, nécessaire pour le dépouillement et le travail de la bête.

La bête à travailler est fixée à la barre à l'écartement désirable. Après le dépouillement complet et le travail, le levage se fait par le treuil jusqu'à ce que la barre vienne rencontrer, par des butées spéciales, la voie aérienne. Par cette butée le déclenchement se produit automatiquement et les crochets montés sur galets roulent sur les plans inclinés de la barre jusqu'à amener les deux demi-bêtes à l'écartement exact des crochets du chariot transporteur qui sert à évacuer la bête soit à la resserre froide, soit à la voiture qui doit l'enlever au moyen de la voie aérienne.

Position de la barre après déclenchement : les deux demi-bêtes sont rapprochées automatiquement à l'écartement des crochets doubles des chariots de transport.

mand, maire d'Oullins, à M. le Ministre de l'agriculture :

« Monsieur le Ministre,

« L'article 9 de la loi du 8 janvier 1905, relative aux abattoirs, dit : Qu'un règlement d'administration publique pourvoira à l'application de cette loi.

« Ce règlement n'a pas encore été, je crois, publié, et cela vingt mois après la promulgation de ladite loi.

« Or, un certain nombre de communes, voulant bénéficier des nouvelles dispositions, ont construit de nouveaux abattoirs, en s'inspirant, dans leur construction, des types les plus modernes.

« Les Municipalités ne peuvent donc établir les règlements nécessaires pour déterminer les conditions sous lesquelles se fera la gestion de ces établissements.

« Je vous serais donc obligé de vouloir bien hâter, si possible, l'instruction de ce règlement sans lequel la loi du 8 janvier 1905 reste sans effet.

cations ci-dessus fournies sur l'état de la question et de la législation actuelle.

En ce qui concerne Lyon, on sait que la ville ne tardera pas à être pourvue d'abattoirs et marché aux bestiaux à la Mouche ; le rapport du Maire, inséré au *Bulletin municipal officiel* du 28 juillet dernier, expose en détail ce qui, pour des yeux non initiés, pouvait ne pas être facilement saisi dans les plans magnifiques de M. Tony Garnier, qui ont figuré à l'Exposition d'Hygiène du mois de mai. On peut se rendre compte que cet établissement réalisera le dernier mot de l'installation pratique et hygiénique : l'architecte, en effet, n'a pas craint de s'éclairer de l'expérience de MM. Druelle, inspecteur des abattoirs de Lyon, et Leclerc. Nous reviendrons en temps opportun sur les travaux qui vont être entrepris pour cette importante construction qui couvrira 210.000 mètres carrés et dont le coût atteindra plus de 14 millions de francs.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Chauffage de l'Hôtel-de-Ville.

Afin de pouvoir comprendre dorénavant le chauffage de l'Hôtel de Ville dans l'entreprise générale du chauffage à vapeur des bâtiments communaux dont le renouvellement aura lieu l'année prochaine, un rapport du maire, sur la proposition de l'architecte en chef, demande au Conseil municipal de proroger, du 1^{er} novembre 1907 au 30 septembre 1908, le marché de chauffage et d'entretien des appareils, conclu avec M. Jean Martin, entrepreneur de fumisterie. La rémunération annuelle étant de 3.900 francs, la dépense, pour ces onze mois, serait donc de 3.575 francs.

Construction d'un égout chemin Corne-de-Cerf.

Les agents-voyers ont dressé un projet qui va être soumis au Conseil municipal, comportant la construction de : 1° Un égout de 1 m. 10 sur 0 m. 80 à partir de la rue d'Aubigny et sur une longueur de 100 mètres ; 2° un égout de 1 m. 50 sur 0 m. 80 à la suite du précédent, jusqu'à l'égout de la rue de l'Ordre, soit sur une longueur de 206 mètres. La dépense est évaluée à 11.000 francs, y compris une somme à valoir de 1.555 fr. 50 pour frais de surveillance et imprévus. Les travaux feront l'objet d'une adjudication publique.

Construction d'un égout rue de Créqui.

Pour faire suite à la canalisation qui vient d'être exécutée entre le cours Morand et la rue Sully, le service de la voirie a établi un projet de construction d'un égout du quatrième type, sous la rue Créqui, entre le cours Morand et la rue Vauban. Cette nouvelle canalisation, d'une longueur de 334 mètres, sera divisée en trois parties ayant respectivement des pentes différentes. Le devis prévoit une dépense de 20.700 francs, y compris une somme à valoir de 903 fr. 60 pour imprévus. Ces travaux seront mis en adjudication publique.

Blanchiment, crépissage et nettoyage à faire aux maisons en 1908.

Les dispositions des lois, décrets, arrêtés et règlements relatifs au blanchiment des murs, cours et allées des maisons, à la salubrité publique, et celles du règlement sanitaire de la ville de Lyon, seront applicables, en 1908, aux murs de façades, allées, cours, clôtures, pignons, escaliers dégradés ou en mauvais état de propreté, situés dans le II^e arrondissement, partie sud, ayant pour limites : au nord, les axes de la rue du Peyrat, de la chaussée sud de la place Bellecour et de la place de la Charité ; à l'est, l'axe du Rhône ; à l'ouest, l'axe de la Saône ; au sud, le confluent du Rhône et de la Saône.

École nationale des Beaux-Arts.

La rentrée des classes de l'École nationale des Beaux-Arts de Lyon est fixée au lundi 14 octobre 1907, à 8 heures précises du matin.

La rentrée des cours préparatoires, place Morel, 4, est fixée au même jour, 14 octobre, à 8 heures et demie du matin.

L'inscription des nouveaux élèves sera reçue au secrétariat de l'École des Beaux-Arts (Palais des Arts, place des Terreaux) tous les jours, à partir du 30 septembre, de 9 à 11 heures du matin, et de 2 à 5 heures du soir.

Les élèves doivent être âgés, au moins, de 13 ans pour l'école préparatoire, et de 14 ans pour l'École des Beaux-Arts, proprement dite :

Ils devront produire : 1° Leur acte de naissance et un certificat de vaccine ; 2° l'acte de naissance de leur père ou toute autre pièce authentique établissant la nationalité ; 3° un certificat, soit détudes primaires, soit d'une institution équivalente.

Les jeunes filles sont admises à l'École des Beaux-Arts dans

les mêmes conditions d'examens que les garçons. Il existe à l'École municipale de dessin des jeunes filles (Palais des Arts, rue de l'Hôtel-de-Ville), une préparation à ces examens d'entrée.

Des épreuves pour l'admission à l'École des Beaux-Arts, proprement dite, commenceront à la rentrée. Elles seront communes aux élèves de l'École préparatoire et aux jeunes gens (garçons et filles), qui ont commencé ailleurs l'étude du dessin.

École spéciale des Travaux publics.

A la suite des examens de sortie de l'École spéciale des Travaux publics, du Bâtiment et de l'Industrie, ont été déclarés aptes à remplir les fonctions d'Ingénieur de travaux publics, MM. Caby, Peduzzi, Denizot, Chambris, Guérineau, Médan, Contavellis.

Les examens d'admission pour la session 1907-1908 auront lieu du 29 septembre au 6 octobre. Ouverture de la session le lundi 7 octobre, 3, rue Thénard, et 12, rue Sommerard, Paris.

Adjudication d'une fourniture de zinc.

Il sera procédé, le 21 septembre 1907, au Ministerio de Marina, à Rome, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées, d'une fourniture de zinc en lingots, feuilles et plaques. Devis : 129.300 liras.

Cette fourniture sera divisée en trois lots destinés :

1° Aux arsenaux royaux de la Spezzia et Venise, Devis : 82.260 liras.

2° A l'arsenal de Naples et aux docks de Castellamare di Stabia. Devis : 16.580 liras. Cautionnement : 1.660 liras.

3° A l'arsenal de Tarente. Devis : 24.460 liras. Cautionnement : 2.650 liras.

On doit adresser les offres de soumissions au Ministère précité.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 24 Août au 13 Septembre 1907

LYON

- Rue Imbert-Colomès, 29.* — Atelier. — Propr., M. Perenon.
Chemin de Francheville, 24. — Construction. — Propr., M. Merlin.
Chemin Saint-Rambert, 4. — Maison. — Propr., M^{me} Ussei.
Chemin de Villeurbanne à Vénissieux, 64. — Ecurie et remise. — Propr., M. Rousset.
Quai Saint-Vincent, face n° 49. — Bateau-lavoir. — Propr., M. Fourneron.
Gare Perrache, 2. — Hangar. — Propr., Compagnie P.-L.-M.
Route de Vienne, 32 bis. — Immeuble. — Propr., M. Gardelle. — Arch., M. Gayet.
Chemin Saint-Just à Saint-Simon, 7. — Construction. — Propr., M. Rigaut. — Arch. M. Fournier.
Rue Jeanne-d'Arc, 53 bis. — exhaussement d'une villa et construction d'une annexe. — Propr., M. Graillat. — Arch. MM. Revol et Rigard.
Rue Roquette, n° 13. — Entrepôt, remise et écurie. — Propr., M. Mermillon. — Entrepr., MM. Fessetaud et fils.
Angle rue d'Alger et cours Suchet. — Dépôt. — Propr., Compagnie des omnibus et tramways de Lyon.
Boulevard des Brotteaux, 34. — Bâtiment. — Propr., M. Guillotel.
Chemin de Combe-Blanche, 50. — Hangar. — Propr., M^{me} veuve Grenier.
Rue Crillon, 37. — exhaussement d'une maison. — Propr. M^{me} Dard.
Chemin de Saint-Alban, 21. — Maison. — Propr., M. Girard. — Arch., M. Lacombe.
Rue Saint-Jérôme, 35. — Maison. — Propr., M. Baudot. — Arch., M. Boulu.
Cours Charlemagne et quai Perrache. — Deux maisons. — Propr., M. Revaclier. — Arch., M. Blein.
Cours Charlemagne et quai Perrache. — Deux maisons. — Propr., M. Béchevet. — Arch., M. Blein.

Rue des Macchabées, 30. — Exhaussement d'un étage. — Propr., M. Falque. — Entrepr., M. Trayaud.

Rue Bancel, 17 bis. — Exhaussement d'un étage. — Propr., M. Tavel.

Chemin de la Scaronne, 54. — Entrepôt. — Propr., M. Baudouin. — Entrepr., M. Paccoud.

Rue Servient, 90. — Maison. — Entrepr., M. Liard.

Caserne Part-Dieu. — Deux bâtiments. — Propr., L'Etat français.

Chemin Croix-Barret, 20. — Hangar. — Propr., M. Blanc.

Rue Gorge-de-Loup, 80. — Bâtiment et deux hangars. — Propr., MM. de Lachomette, Villiers et C^{ie}.

Rue Cité-Part-Dieu, 50. — Hangar. — Propr., M. Sallémand.

Chemin des Tuilliers, 29. — Usine. — Propr., M. Guy Mital.

Hôpital de la Croix-Rousse. — Bâtiment. — Propr., Hospices civils de Lyon.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 5 septembre. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un égout du 4^e type, chemin de la Villette, entre le cours Lafayette et la rue de l'Eglise. Montant, 13,500 fr. Adjud., M. Freynet, 9, rue Bellecombe, 5 p. 100 de rabais.

Rhône. — 7 septembre. — *Préfecture.* — Route nationale n° 86, de Lyon à Beaucaire, réparation du pont sur le ruisseau d'Aulin. Montant, 10,000 fr. Adjud., M. Guillaume, à Saint-Romain-en-Grès (Rhône), 10 p. 100 de rabais.

Ain. — 25 août. — *Mairie de Champfromier.* — Travaux communaux. Adjudication ajournée.

Drôme. — 4 septembre. — *Mairie de Valence.* — Réfection du pavage de la rue Papin. Montant, 35,000 fr. Adjud., M. Arragon, à Valence, 5 p. 100 de rabais.

Drôme. — 4 septembre. — *Mairie de Valence.* — Agrandissement du cimetière. Montant, 12,500 fr. Adjud., M. Colombet, à Valence, 26 p. 100 de rabais.

Drôme. — 4 septembre. — *Mairie de Valence.* — Construction et réfection de trottoirs. Montant, 74,000 fr. Adjud., M. Darnaud, à Bourg-les-Valence, 5 p. 100 de rabais.

Loire. — 8 septembre. — *Mairie de Boisset-les-Montrond.* — Construction d'une classe de filles. Montant, 8,000 fr. Soumissionnaires : MM. Tissot, 1 p. 100. — Clairat, 1 p. 100. — Mauverny, 2 p. 100. — Peyron, 2 p. 100. — Peycelon, 2 p. 100. — Ménot, 2 p. 100. — Dupayrat, 2 p. 100. — Adjud., M. Boudiol, à Boisset-les-Montrond, 3 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 8 septembre. — *Mairie de Pressy-sous-Dondin.* — Construction d'un lavoir. Montant, 3,665 fr. 50. Soumissionnaires : MM. Guittat, 5 p. 100. — Janet, 8 p. 100. — Alevéque, 9 p. 100. — Dumont, 10 p. 100. — Sivignon, 11 p. 100. Adjud., M. Galand, à Pressy-sous-Dondin, 14 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 1^{er} septembre. — *Mairie de Beaumes.* — Chemin vicinal ordinaire n° 4, de Lafare à Gigondas, redressement. Montant, 8,000 fr. Soumissionnaires : MM. Arnaud, 1 p. 100. — Faure, 1 p. 100. — Vidal, 6 p. 100. Adjud., M. Roman, à Saint-Martin-de-Castillon, 8 p. 100 de rabais.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Les avis insérés sous cette rubrique sont gratuits. Tous nos abonnés et lecteurs sont invités à nous communiquer leurs offres ou demandes.

ON DEMANDE Représentants sérieux pour placement pierres blanches. — S'adresser Bureaux du Journal.

La 285^e Société de secours mutuels des contremaîtres et employés d'entreprises de maçonnerie, dite le *Double-Mètre*, a l'honneur d'informer MM. les Entrepreneurs qu'elle est à leur disposition pour leur procurer des contremaîtres ou employés munis des meilleures références. — S'adresser au siège, rue Childebert, 56.

MISES EN ADJUDICATION

Ain. — Dimanche 22 septembre, 2 h. *Mairie de Saint-Benoît.* — Adduction et distribution d'eau potable aux hameaux de Saint-Benoît, de la Baise et du Champ. Montant, 25,362 fr. 39. A valoir, 310 fr. 69. Total, 25,673 fr. 08. Cautionnement, 1,000 fr. — Renseignements : 1^o Dans les bureaux de la mairie ; 2^o Dans les bureaux de M. Vallier, ingénieur auxiliaire des ponts et chaussées, 100 bis, rue de Cordon, à Belley.

Ardèche. — Lundi, 30 septembre, 10 h. — *Mairie de Saint-Péray.* — Construction d'un lavoir couvert dans la rue Napoléon-Martin. Montant, 3,022 fr. 04. Cautionnement, 200 fr. — Visa, le 22 septembre, par le maire de Saint-Péray, et par M. Marcel Gallix, architecte, à Tournon, directeur des travaux. Renseignements à la mairie.

Doubs. — Mercredi, 25 septembre 1907. — *Mairie de Besançon.* — Direction d'artillerie de Besançon. Fourniture de bois de sapin en brins, planches et voliges, divisée en 10 lots. — Renseignements à la direction d'artillerie de Besançon, 2, rue Mégevand.

Doubs. — 26 septembre, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Pontarlier.* — Travaux communaux 7 lots. — 1^{er} lot. Fourcatier-Maison-Neuve. Construction d'un petit réservoir et établissement de concessions particulières. Montant, 6,482 fr. 26. — 2^e lot. Jougne. Réfection des planchers et poutres de l'usine communale. Montant, 3,600 fr. — 3^e lot. Jougne. Modifications diverses aux conduites de distribution. Montant, 5,100 fr. — 4^e lot. Doubs. Construction d'un enrochement de défense le long de la rivière du Doubs. Montant, 1,716 fr. — 5^e lot. Les Longevilles. Couverture des réservoirs en béton armé. Montant, 5,524 fr. 20. — 6^e lot. Goux-les-Usiers. Construction d'un bureau de poste. Montant, 14,580 fr. — 7^e lot. Morteau. Réfection des bordures avec caniveaux pavés du trottoir gauche de la rue de la chaussée. Montant, 2,700 fr. Cautionnements, 1^{er} lot, 220 fr. ; 2^e lot, 120 fr. ; 3^e lot, 170 fr. ; 4^e lot, 65 fr. ; 5^e lot, 500 fr. ; 6^e lot, 490 fr. ; 7^e lot, 100 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Doubs. — Samedi 28 septembre, 10 h. 1/2. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. La Planée, Sainte-Colombe et la Rivière. Construction des chemins vicinaux ordinaires de Bannans à La Planée. Auteur du projet, M. l'Agent-voyer en chef. Montant, 70,938 fr. 33. Cautionnement, 2,500 fr. — 2^e lot. Travaux communaux. Vuillafans. Construction de bordures et de rigoles pavées dans la rue Saint-Claude. Auteur du projet, M. l'Agent-voyer en chef. Montant, 1,587 fr. 61. Cautionnement, 50 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de la Préfecture (3^e division), de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures du soir.

Drôme. — Dimanche, 22 septembre, à 10 h. — *Mairie de Montchenu.* — Travaux communaux. Construction d'un groupe scolaire au village et école mixte au hameau du Poulet. Montant, 49,913 fr. 60. Cautionnement, 2,000 fr. Visa, trois jours avant l'adjudication par M. Tulaud, agent-voyer, à Saint-Donat. — Renseignements à la mairie.

Gers. — Jeudi 26 septembre, 2 h. — *Préfecture.* — Agrandissement et améliorations de l'hôpital-hospice de Gimont. Montant du détail estimatif, 66,362 fr. 66. Somme à valoir pour cas imprévus, honoraires et frais de déplacements, 12,137 fr. 31. Cautionnement à fournir, 4,260 fr. La Commission administrative de l'hôpital-hospice de Gimont, est engagée seulement pour la mise en exécution desdits travaux s'élevant ensemble à la somme de 76,500 fr. (imprévus, déplacements et honoraires compris), et figurant dans le devis estimatif, extrait du devis estimatif général. Les travaux restant à effectuer du bâtiment dit « l'Hôpital, proprement dit », s'élevant à la somme de 22,000 fr. (imprévus, déplacements et honoraires compris, pour 3,152 fr. 98) et figurant dans le devis estimatif, extrait du devis estimatif général, ne seront exécutés qu'après autorisation préfectorale, par l'entrepreneur des travaux primitifs, aux mêmes clauses, conditions et rabais au fur et à mesure des disponibilités de l'établissement hospitalier. L'entrepreneur sera tenu d'exécuter lesdits travaux supplémentaires dans les conditions prévues ci-dessus, et ne pourra faire cesser cet engagement avant le 1^{er} août 1910. — Visa du certificat ayant moins de trois ans de date par M. Franco, architecte, auteur du projet. Renseignements dans les bureaux de la Préfecture, 1^{re} division, tous les jours, ceux fériés exceptés, de 9 h. du matin à midi, et de 2 h. à 4 h. du soir.

Haute-Savoie. — Dimanche 22 septembre, 10 h. — *Mairie de la Vernaz.* — Travaux communaux. Restauration de la maison d'école. Auteur du projet, M. Bâtisse fils, architecte à Thonon-les-Bains. Montant, 1,520 fr. Cautionnement, 75 fr. — Renseignements à la mairie.

Isère. — Dimanche, 29 septembre, 10 h. 1/2. — *Mairie de Saint-Vincent-de-Mercuze.* — Travaux de distribution d'eau. Montant, 18,000 fr. Cautionnement 550 fr. Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Morin, auteur du projet, au Touvet. — Renseignements à la mairie.

Savoie. — Lundi, 23 septembre, 8 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Moûtiers.* — Travaux communaux. 1^{er} lot. Bourg-Saint-Maurice. Adduction d'eau potable au hameau de Vulmix. Montant, 7,220 fr. Cautionnement, 297 fr. — 2^e lot. Bourg-Saint-Maurice. Adduction d'eau potable au Villaret sur la Rosière. Montant, 10,770 fr. Cautionnement, 400 fr. — 3^e lot. Bourg-Saint-Maurice. Alimentation en eau potable du hameau du Chatellard. Montant, 1,575 fr. Cautionnement, 64 fr. — 4^e lot. Saint-Marcel. Construction de halles à la montagne communale. Montant, 16,100 fr. 15. Cautionnement 400 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Vaucluse. — Vendredi, 27 septembre, 2 h. — *Mairie de Carpentras.* — Travaux communaux. Construction et aménagement d'un nouveau cimetière. 1^{er} lot. Terrassements et maçonneries. Montant, 17,000 fr. Cautionnement, 450 fr. — 2^e lot. Terrassements et maçonneries. Montant, 16,000 fr. Cautionnement, 420 fr. — 3^e lot. Terrassements, réglements, maçonneries, fournitures de gravier, cylindrages. Montant, 7,000 fr. Cautionnement, 250 fr. — 4^e lot. Construction d'un dépositaire. Montant, 3,000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 5^e lot. Construction du logement du concierge. Montant, 8,000 fr. Cautionnement, 250 fr. — Renseignements à la mairie (bureau de l'architecte-voyer).

SPECTACLES

CÉLESTINS C'est aujourd'hui qu'a lieu la réouverture du coquet théâtre des Célestins qu'une direction intelligente a, en une seule année, placé au premier rang des grandes scènes de boulevard parisien. Si le passé répond pour le présent, on peut sans conteste, affirmer que l'année qui va commencer ne le cédera en rien sur sa devancière : les affiches apposées partout ont suffisamment indiqué à nos lecteurs ce que seront les programmes et ce que sera la troupe. Nous n'y

reviendrons pas, car ces notules hebdomadaires ne sont publiées que pour tenir le public au courant de l'actualité théâtrale lyonnaise.

Sir André Raffles dont c'est la première représentation, et qui ouvre la saison, est une pièce nouvelle que Paris va revoir au théâtre Réjane où déjà elle a été jouée près de 200 fois. *Sir André Raffles* possède de multiples qualités : 1° c'est une pièce anglaise, c'est-à-dire nouvelle et originale ; 2° elle n'a aucune prétention littéraire, mais seulement celle d'amuser et de distraire. C'est en un mot la pièce rêvée pour cette période de transition entre l'été et l'automne. *Sir André Raffles* a eu en outre l'inappréciable avantage d'être une pièce saine où les parents pourront conduire fillettes et garçonnets. C'est prévoir avec *Sir André Raffles* que tout Lyon défilera au théâtre des Célestins.

Rappelons — au début de la saison — que la direction met à la disposition du public des carnets de 25 tickets au prix de 75 francs donnant droit aux fauteuils d'orchestre ou de balcon. De même — pour répondre à de nombreuses demandes — les familles et les pensions pourront se procurer des cartes d'abonnement valables pour 24 représentations donnant droit à une réduction à toutes les places.

Enfin — dernière innovation de l'année — pour répondre à de nombreuses demandes, la direction des Célestins organisera chaque samedi de 5 heures à 6 h. 1/2, des « five » littéraires, composés de causeries, poésies, auditions de vieilles chansons, etc., etc., à des prix extrêmement modérés.

HORLOGE Le vendredi 20 courant a lieu la réouverture du Théâtre-Concert du cours Lafayette, la coquette bonbonnière qui s'est acquise une grande réputation artistique, par le bon choix et l'excellente interprétation de ses pièces, comédies, vaudevilles et surtout par la valeur, par la joyeuse satire et l'esprit d'à propos de ses revues locales et d'actualités ; leur sympathique auteur M. Paul Talmat prépare en ce moment de réelles surprises pour cette saison et la mère Battandier-Lafage nous promet de joyeuses soirées. Dans la troupe de début nous trouvons les noms de MM. Charland, Lafage, Snopp, Albertot, Rochebrune, Nériesse ; Mmes Lubin, Lynnès, Duhay, Volnay, Dinah Vallière, Montigny, Gabrielle Chaussé tous et toutes artistes de valeur indiscutable et comédiens fort expérimentés. La direction s'est adjoint pour les saisons ultérieures, M. Vernier, un metteur en scène de talent, qui débuta fort jeune dans les principaux théâtres de Paris ; mais poussé par l'ambition et l'envie de la popularité il créa son genre de duos, et auteur de son répertoire, il parcourut l'univers entier, en compagnie de sa gracieuse épouse M^{me} Vernier Odette douée d'une très jolie voix et d'une nature comique de bon aloi. Tout récemment encore, Henri Vernier fut, dans la Tournée Seguin dans l'Amérique du Sud, administrateur et metteur en scène ; c'est donc un précieux collaborateur qui présidera à la destinée des pièces, comédies, et revue locale pendant la saison 1907-1908.

CASINO-KURSAAL. Les soirées de gala succèdent aux soirées mondaines, les soirées mondaines succèdent à celles de gala et sans interruption, deux fois par semaine, des débuts importants viennent s'ajouter aux précédents, et insensiblement renouveler entièrement la troupe.

Vendredi 13, ont débuté M^{lle} Muguet, l'excellente chanteuse fantaisiste, des Folies-Marigny, et Gibert, le compère de *A vos Souhaits!* dans ses créations de cet été aux Ambassadeurs. Sont très applaudis, la famille Breens, les fameux jongleurs avec massues de l'Hippodrome de Londres, la gentille Odette Aubert, Clotilde Mustot et ses perroquets, Lys Perl, duettistes à transformations et le duo Genève, de l'Appolo, de Paris. Mardi 17, débuts sensationnels, Les Colombia, la plus grande nouveauté de l'époque, les Darlus Yana, les Victorius, acrobates de force et M^{lle} d'Haumolat, chanteuse et danseuse. Le dimanche, matinée à 2 heures, spécialement destinée aux familles.

NOUVEAU-THÉÂTRE Samedi, 28 septembre, aura lieu l'ouverture du Nouveau-Théâtre : la saison 1907-1908, s'annonce comme devant être très brillante, nous en ferons prochainement connaître le programme. Le Nouveau-Théâtre a été l'objet de nouveaux aménagements qui font de lui un des plus luxueux et des plus confortables établissements. C'est Polin, le premier comique de Paris, qui fera l'ouverture en jouant le *Gendarme Panachot*.

SCALA Après de profondes modifications dans ses aménagements, une restauration complète de la salle et de ses dépendances et une transformation grandiose de toute la scène, la Scala vient enfin de rouvrir ses portes.

Son programme se résume en ces trois mots : « Théâtre-Concert-Spectacle », c'est-à-dire un programme varié permettant de donner au public la distraction la plus complète et la plus attrayante.

Dans l'esprit de M. Rasimi, la Scala doit être le vrai spectacle lyonnais, celui s'adressant essentiellement au public de famille, spectacle populaire, accessible à tous, le meilleur marché possible, tout en restant très artistique.

La réussite est complète, la soirée d'ouverture le prouve. Mévisto aîné dans ses œuvres, a été longuement applaudi. Très applaudis également l'équilibriste japonais Yamomato, une très intéressante attraction ; les duettistes Fiers-Darlay, Mmes Carmen-Gilbert, Nodart, MM. Darbon, Brissac, Delprad, Naystor, M^{lle} Mauricia et Maximette. *Doux ménage*, comédie en un acte de Daniel Jourda, terminait la soirée.

Mercredi 25 septembre, grande soirée de gala, 6 débuts et première de *Emile a des Remords*, pièce en un acte de Lafargue. Prochainement Vaunel.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

Lyon — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 4681

Tirage :
6 Octobre 1907

LOTÉRIE D'ARLES

Le Billet
UN FRANC

(BOUCHES-DU-RHÔNE)

Construction d'un Hôpital-Hospice

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 8 MAI 1905

UN DE

TROIS GROS LOTS

DEUX DE

120.000 fr. — 10.000 fr.

5 lots de 1.000 fr. — 10 lots de 500 fr. — 100 lots de 100 fr.

Soit en tout 160.000 fr. tous payables en argent.

En vente dans toute la France et les Colonies, chez Librairies, Bureaux de tabacs, etc. Pour recevoir à domicile, envoyer à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon, concessionnaire générale, mandat-poste du montant des billets avec enveloppe affranchie à 0,15 pour 5 billets.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urnoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vaques, 50 bis, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun, tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun, Ardoises.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricant Jean-Claude PROST, successeur, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres, Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

Envoi franco de l'Album

Adresse télégraphique :
RIVACIER

RIVORY & JOLY

(A. et M.) INGÉNIEURS

TÉLÉPHONE 28-88

Bureaux et Dépôts : Rue de la Méditerranée, Rue Raulin, LYON

FOURNITURES DE TOUS LES APPAREILS POUR CHAUFFAGE

A BASSE ET A HAUTE PRESSION

Chaudières de tous systèmes ♦ Tubes ♦ Raccords ♦ Tuyaux ♦ Ailettes
Radiateurs ♦ Robinetterie ♦ Purgeurs et tous autres accessoires

Représentants : Société Escau et Meuse, à Anzin. — Chappée et Fils, Le Mans
et Dépositaires : Strube et Fils, à Montrouge. — Diverses Sociétés.

PETIT OUTILLAGE, MATÉRIEL D'ENTREPRENEURS DE TOUTES SORTES
Wagonnets et autres Appareils de la voie

Fontes de Bâtiments, de Canalisations, d'Ornements, Outils, Aciers d'outils, Fontes, Fers et Aciers

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.
BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT
TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

Société Lyonnaise d'Eclairage, Chauffage

ET INSTALLATIONS SANITAIRES

LYON — 67, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 67 — LYON
TÉLÉPHONE 37-41

GAZ — ELECTRICITÉ — ESSENCE

GAZOGÈNE — PÉTROLE

APPAREILLAGE — EAU — PLOMBERIE

INSTALLATIONS SANITAIRES

TIRAGE : 20 DECEMBRE 1907

LOTÉRIE

DE

GRAY

(Haute-Saône)

Pour transformation
ET AGRANDISSEMENT DU MUSÉE

Autorisée par Arrêté Ministériel du 1^{er} Mars 1906

AU CAPITAL DE

200.000 francs

GROS LOT

10.000 FR.

1 lot de **5.000** fr.

2 lots de **1.000** fr.

54 lots de **500 à 100** fr.

Soit 58 lots pour 24.000 francs

Pour recevoir à domicile, adresser à l'Agence
Fournier, 14, rue Confort, Lyon, mandat-
poste du montant des billets avec enveloppe
timbrée à 0,15 par 5 billets.

En vente dans toute la France chez les hur-
listes, libraires, papetiers, etc.

Le Billet : 50 cent.

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

CHARPENTES EN FER

J. EULER & FILS

296, Cours Lafayette, LYON

TÉLÉPHONE 11-04

Serrurerie pour
Usines et Bâtiments

LE LLYOD

COMPAGNIE
D'ASSURANCES

CONTRE
LE VOL

NÉERLANDAIS

FONDÉE EN 1853

Capital Social :

HUIT MILLIONS

Assurance contre le vol par effraction
des appartements de ville, villas, banques,
bureaux, magasins, et espèces et titres
en coffres-forts.

AGENCE GÉNÉRALE DE LYON :

41, Rue de la Bourse, 41